

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU
DU 17 NOVEMBRE 2016

Conseil Municipal convoqué par courriel le 10/11/2016 - Date d'affichage de la convocation : 10/11/2016.

Présidence : M. Jacques WEIBEL

Secrétaire de séance : Mme Gwenaëlle LE CREURER

Participants : M. Jacques WEIBEL, Mme Sylvie RIVAUD (Arrivée à 19h15), Mme Cathy LUTRAT, M. Alex BORNES, Mme Gwenaëlle LE CREURER, M. Emmanuel DAVID, Mme Sylvie REBRE, M. Jean-André CAHUZAC, M. Patrick RIVARD, Mme Déborah KEROUREDAN, M. Alain BONDON

Absents excusés : M. Robert DARIEN (Pouvoir à M. Jacques WEIBEL)
Mme Sylvie RIVAUD (Absente excusée en début de séance - Pouvoir à M. Alex BORNES)
M. René BONNET (Pouvoir à M. Alain BONDON)
Mme Clara PICHOT

Absente : Mme Sonia LABSY

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2016.
- 2 - Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
- 3 - Travaux.
- 4 - Affaires scolaires.
- 5 - Urbanisme, environnement, eau et assainissement.
- 6 - Affaires administratives, foncières, financières, personnel communal.
- 7 - Informations, communications, fêtes, cérémonies, interventions diverses.
- 8 - Dates à retenir.

Début de la séance : 18h35.

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°2016_81

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2016 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 30 septembre 2016, affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal www.aunay-sous-auneau.fr rubrique « la vie municipale/réunions » le même jour.

Le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2016 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2016-492	2-3	Droit de préemption Urbain	05/10/2016	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AA N° 110, 146 et 131.
2016-493	1-4	Autres contrats	14/10/2016	Acceptation du devis de l'entreprise EUROPAGENCE pour l'achat d'un élévateur pour l'accès des PMR pour l'école élémentaire d'un montant de 7 155,01 € T.T.C. (Dépense d'investissement).
2016-494	1-4	Autres contrats (Sans objet - Repris dans la délibération n°2016_83)	21/10/2016	Acceptation du devis de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour la réalisation de travaux supplémentaires AEP à Cheneville pour un montant de 4 008 € T.T.C. (Dépense d'investissement).
2016-495	1-4	Autres contrats	15/11/2016	Acceptation du devis de l'entreprise DSEA pour la réalisation de travaux supplémentaires sur le toit terrasse du Foyer Communal pour un montant de 1 123,20 € T.T.C. (Dépense d'investissement).
2016-496	1-4	Autres contrats	17/11/2016	Acceptation du devis de l'entreprise SCE pour le remplacement de 2 détecteurs infrarouge anti-intrusion à la Mairie et à la Salle Polyvalente pour un montant de 234,07 € T.T.C. (Dépense d'investissement).
2016-497	1-4	Autres contrats	22/11/2016	Acceptation du devis de Lire demain pour l'achat de livres pour la bibliothèque (dotation annuelle 2016) pour un montant de 170,00 € T.T.C. (Dépense d'investissement).

3 - TRAVAUX

A. SUIVI DES TRAVAUX EN COURS

a) SANITAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Rapporteurs : M. Jacques WEIBEL et M. Alex BORNES

AVENANT DU LOT 4 DE L'ENTREPRISE PELLÉ

Délibération n°2016_82

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant proposé par l'architecte pour le lot n°4 menuiseries extérieures relatif à la fourniture et à la pose d'une porte non prévue dans le marché ainsi qu'un garde de corps amovible au niveau de l'accès PMR pour un montant total de 5 490 € TTC. Le marché de l'entreprise PELLÉ, passe ainsi de 15 948 € TTC à la somme de 21 438 € TTC.

Monsieur Patrick RIVARD fait part de son étonnement sur l'omission de ces prestations par l'architecte et le montant élevé de l'avenant correspondant. Monsieur RIVARD demande si cette prestation a été négociée et estime que celle-ci devrait être en partie prise en charge par l'architecte responsable de ces oublis.

Monsieur le Maire indique que le montant de ces travaux supplémentaires a été négocié et que malheureusement des oublis arrivent dans les programmes de travaux. La réalisation de ces prestations complémentaires est indispensable compte tenu de la configuration des locaux.

Monsieur le Maire indique que le suivi de ce chantier a été compliqué et que plusieurs élus ont dû s'investir pleinement pour la coordination des entreprises notamment durant la période des vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, par :

- 11 voix pour.

- 2 voix contre (M. Patrick RIVARD et Mme Déborah KEROUEDAN).

Le Conseil Municipal approuve à la majorité de ses membres présents et représentés l'avenant du lot 4 de l'entreprise PELLE pour un montant de 5 490 € TTC.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les levées des réserves financières et techniques notifiées à l'architecte pour ce chantier sont en attente, ainsi que les décomptes définitifs.

Sont à l'étude la mise en place d'une fontaine à eau ainsi qu'un sèche-mains dont les positionnements seront à prévoir en collaboration des enseignants.

b) EXTENSION DE LA LIAISON FILAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LE PILOTAGE DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PAR INFORMATIQUE

Rapporteur : M. Alain BONDON

Monsieur Alain BONDON informe l'assemblée municipale que les sondes ont été installées à la bibliothèque. La pose du câble reste à faire.

La connexion du restaurant scolaire est également à réaliser.

c) ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : M. Alain BONDON

Les travaux d'extension de l'éclairage public prévus au budget 2016, sont terminés de même que la mise aux normes des armoires. Un compte rendu des travaux réalisés par le SDE28 est communiqué en séance.

d) AVENANT AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DESSERVANT LE HAMEAU DE CHENEVELLE

Rapporteur : M. Jacques WEIBEL

Délibération n°2016_83

Dans le cadre des travaux en cours de finalisation pour le programme de renforcement du réseau d'eau potable desservant le hameau de Chenevelle, il y a lieu de prévoir un avenant pour les travaux supplémentaires non prévus au marché initial.

Il est apparu en cours de chantier la nécessité de remplacer le poteau d'incendie (trop ancien pour obtenir les pièces nécessaires à sa maintenance) et de procéder à une tranchée supplémentaire.

L'avenant présenté s'élève à la somme de 6 228 € TTC.

Le marché de l'entreprise Bouygues Energies et Services passe ainsi de 82 164 € TTC à la somme de 88 392 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve l'avenant de la Société Bouygues Energies et Services d'un montant de 6 228 € TTC.

B. ACQUISITION D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Rapporteurs : M. Jacques WEIBEL et M. Alex BORNES

Délibération n°2016_84

Comme il l'avait été évoqué lors de la dernière réunion de l'assemblée municipale, Monsieur le Maire rend compte des démarches entreprises en vue d'acquérir un radar pédagogique.

Afin de sensibiliser les automobilistes circulant sur le territoire communal, et d'une manière générale pour sécuriser les rues et les administrés, la commune d'Aunay-sous-Auneau a fait part de son intention d'acquérir un radar pédagogique auprès des services départementaux.

Dans le cadre de sa politique envers la sécurité routière, le conseil départemental a adopté une disposition permettant aux communes d'être subventionnées pour cet investissement. La subvention prend en charge la moitié du coût d'acquisition d'un radar pédagogique.

Cet investissement peut être commandé auprès du parc départemental pour un montant de 3 900 € TTC soit 3 250 € HT.

Monsieur Patrick RIVARD fait part de son scepticisme sur l'intérêt des radars pédagogiques et indique que selon lui des ralentisseurs sur chaussées semblent plus adaptés.

Monsieur le Maire indique que plusieurs communes du secteur ont récemment opté pour l'achat de radars pédagogiques et que beaucoup d'automobilistes reconnaissent l'intérêt incitatif de ceux-ci pour adapter leur comportement à la circulation dans les bourgs.

Monsieur le Maire pense évidemment que l'installation d'un radar pédagogique restera sans effet pour les « chauffards ».

Monsieur le Maire ajoute que la mise en place de ralentisseurs ou les dispositifs de type « coussins berlinois » doit faire l'objet d'études spécifiques en concertation avec les administrés. Ces installations sont coûteuses et de nombreux ralentisseurs installés dans les bourgs ont dû être supprimés en raison de plaintes de riverains gênés par les nuisances sonores enregistrées. Certaines communes ont d'ailleurs été condamnées à des dommages et intérêts par la justice administrative.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal se réunira en commission en début d'année afin de faire le point sur la sécurité routière sur la commune et évoquer toutes les solutions proposées : ralentisseurs, panneaux « stop » supplémentaires, stationnement par alternat...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- *D'acquérir un radar pédagogique auprès du parc départemental pour un montant de 3 900 € TTC.*
- *De signer la convention avec le parc départemental pour la gestion et la maintenance de ce radar.*
- *De solliciter pour ce projet une subvention au taux de 50 % de la dépense auprès du Conseil Départemental.*
- *D'inscrire dépense correspondante au budget général.*

19h15 : Arrivée de Mme Sylvie RIVAUD.

4 - AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Sylvie RIVAUD

A. AVENANT AU CONTRAT DE PEP 28 POUR L'ENCADREMENT DES ÉLÈVES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Délibération n°2016_85

Le Conseil Municipal avait approuvé le budget prévisionnel 2016/2017 présenté par PEP 28 pour la mise à disposition de personnel pour l'encadrement des élèves lors de la pause méridienne (4 personnes sauf le vendredi, 3 personnes).

Compte tenu des effectifs plus importants constatés depuis le début de l'année scolaire, il est proposé de renforcer l'effectif dans les conditions suivantes : 4 animateurs les lundis et vendredis et 5 animateurs les mardis et jeudis.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition de PEP28 pour l'adaptation ci-dessus qui prendrait effet à la rentrée de janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la modification de l'effectif du personnel qui sera mis à disposition à compter de janvier 2017 lors de la pause méridienne (5 animateurs les mardis et jeudis et 4 animateurs les lundis et vendredis.

- Dit que l'incidence financière sur le contrat de PEP28 sera de l'ordre de 1 600 € pour la période de janvier à juillet 2017.

B. AMÉNAGEMENTS DES ÉCOLES AU TITRE DE LA SÉCURITÉ

Il est rappelé la nécessité pour les établissements scolaires de prendre des mesures de sécurité dans le cadre du dispositif « alerte attentats ». Des réunions d'information ont été organisées et la gendarmerie a suggéré des préconisations.

Il a été évoqué notamment la nécessité de prévoir un système d'alerte indépendant de la sonnerie utilisée en cas d'incendie. Compte tenu de la configuration des locaux, la Société MAMIAS a été consultée et une réflexion est en cours pour la réactivation du fonctionnement de la sirène de l'église.

Les élus municipaux seront informés de la suite réservée à ce dossier.

Les investissements à réaliser feront l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

C. DEMANDE DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Délibération n°2016_86

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de Madame la Directrice de l'École Maternelle pour l'achat de matériel de motricité (Trampoline, lots de palets, cible au sol, corde à tirer, pack d'entraînement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte l'achat d'un lot de matériel pédagogique pour l'école maternelle pour un montant de 305,40 € TTC (Dépense à inscrire en section d'investissement du budget général).

5 - URBANISME – ENVIRONNEMENT – EAU – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Jacques WEIBEL

A. RÉVISION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme est en cours. Elle s'achèvera le 12 décembre 2016

B. DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les contrats de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif arriveront à échéance le 31 décembre 2017.

La loi NOTRe a prévu que les services publics de l'eau et de l'assainissement entreront dans la compétence des intercommunalités obligatoirement en 2020.

La Préfecture a été consultée pour savoir si la commune peut prolonger par avenant ces contrats jusqu'au 31 décembre 2019 afin d'éviter le lancement d'une consultation en vue de la signature de nouveaux contrats au 1^{er} janvier 2018, considérant que ces procédures de consultation pour les délégations de service public sont complexes et coûteuses pour les collectivités.

Après examen de la législation en vigueur et de la jurisprudence, les services préfectoraux ont indiqué que la prorogation des contrats pour les motifs présentés n'est pas conseillée dans la mesure où les avenants pourraient créer un avantage au profit du délégataire actuel, créant ainsi une potentielle atteinte à l'égalité d'accès à la commande publique et à la libre concurrence. La signature de ces avenants serait donc susceptible d'entraîner un recours devant la juridiction administrative.

En conséquence, il sera proposé au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion, de se positionner sur le principe du maintien de la gestion déléguée de l'eau et de l'assainissement collectif avant le lancement de la procédure de consultation. Deux rapports (l'un pour l'eau, l'autre pour l'assainissement collectif) seront présentés conformément à l'article L1411-4 du CGCT afin de permettre aux élus municipaux de délibérer sur ce dossier.

Afin d'accompagner la collectivité dans sa démarche, il sera proposé à l'assemblée municipale de retenir un bureau d'étude de la phase préparatoire à la consultation jusqu'à la signature des contrats.

6 - AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FONCIÈRES, FINANCIÈRES ET PERSONNEL COMMUNAL

A. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N°287

Rapporteur : M. Jacques WEIBEL

Délibération n°2016_87

Par courriel du 28 octobre 2016, Monsieur et Madame Jean-François ROUSSEAU, on fait part de leur accord pour l'acquisition par la commune de leur parcelle cadastrée section AC n°287 au lieu-dit « les Prés de la Bassine ». Cette parcelle de bois taillis d'une surface de 824 m² est classée au Plan Local d'Urbanisme en zone NL (emplacement réservé n°7 pour création d'un espace vert). Considérant que cette parcelle est située aux abords de l'étang de pêche, Monsieur le Maire confirme l'intérêt pour la commune de disposer de celle-ci.

Considérant qu'un procès-verbal de bornage a été fourni, Monsieur le Maire indique que le prix de vente proposé de 3 000 € peut être acté.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Donne son accord pour l'achat de la parcelle cadastrée section AC n°287 au lieu-dit « Les Prés de la Bassine » d'une surface de 824 m² pour un montant de 3 000 €.

- Dit que les frais d'actes seront pris en charge par le budget communal.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du compromis de vente et de l'acte de vente à l'Etude Notariale d'Au neuu.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de toutes les formalités administratives et comptables.

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général communal.

B. VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M Alex BORNES

Le Conseil Municipal est informé des dossiers présentés par les associations communales en vue du versement des subventions municipales au titre de l'année 2016. Au vu des pièces fournies, un examen attentif préalable est jugé nécessaire. Il est constaté qu'une association n'a pas encore communiqué ses documents.

En conséquence, le Conseil Municipal délibérera sur ce dossier lors de sa prochaine séance.

C. INFORMATION SUR LE NOUVEAU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE

Rapporteur : M. Alain BONDON

Le Conseil Municipal, prend note de la synthèse relative à la négociation qui a été actée pour la mise à disposition d'un nouveau photocopieur à la Mairie dans le cadre d'une location.

Cette synthèse précise que le nouveau photocopieur 50 pages/minutes (Contre 35 pages/minutes pour le précédent) permettra d'enregistrer une économie annuelle de l'ordre de 200 € sur la base des volumes actuels (environ 35000 photocopies noir et blanc et 14000 photocopies couleur par an). Le forfait pour le nombre de copies a été diminué et le prix de la maintenance a été bloqué pour 5 ans.

D. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : M. Jacques WEIBEL

Délibération n°2016_88

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016_14 du 23 février 2016, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la démarche du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG28) en vue de la consultation des assureurs afin de souscrire un contrat garantissant les incidences financières pour les risques statutaires (Maladies, accidents de travail, congés de maternité, décès).

Le CDG28 ayant fait part des résultats de la consultation, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de signer le nouveau contrat des risques statutaires qui prendra effet le 1^{er} janvier 2017.

La délibération rédigée en la forme administrative est la suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2016-D-01 du 31 mars 2016 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2016-D-02 du 31 mars 2016 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2016-D-25 du 29 septembre 2016 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 14 septembre 2016,

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Aunay-sous-Auneau a mandaté par délibération n°2016_14 du 23 février 2016 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la collectivité les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) :

Agents CNRACL

Pour la totalité des risques : Décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire.

Taux au 01/01/2017 :

Sans franchise en maladie ordinaire	5,65%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,95%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,71%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,39%

Agents IRCANTEC

Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire.

Taux au 01/01/2017

Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- Des délais de remboursement sous 2 jours ;
- Des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- Un interlocuteur unique ;
- Le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- La production de statistiques et de comptes de résultats ;
- La prise en charge des contre-visites et expertises médicales ;
- Des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- Un ensemble de programmes, gratuits et sans condition d'accès, pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- L'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- Le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- La durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées ci-dessus ;
- L'assiette de cotisations qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement et/ou du régime indemnitaire et/ou d'un pourcentage des charges patronales, c'est-à-dire 10%, 20%, 30% ou 40% du traitement brut indiciaire (TBI).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

- Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1er janvier 2017 pour les catégories de personnels suivants :

- Agents CNRACL pour tous les risques, au taux de 4,95 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. Il est décidé également que l'assiette de cotisations comprend en option le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales à raison de 40 % du TBI.

- Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. Il est décidé également que l'assiette de cotisations comprend en option le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales à raison de 40 % du TBI.

- Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

- Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

E - COMPÉTENCE ÉLECTRICITÉ DU SDE 28 - CLARIFICATION DES OBLIGATIONS DES PARTIES EN MATIÈRE DE PRISE EN CHARGE DES CONTRATS DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Rapporteurs : M. Alain BONDON et M. Jacques WEIBEL

Délibération n°2016_89

Monsieur le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le fait que le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 28) a été saisi par la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir quant aux obligations induites par les transferts des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public ».

Ainsi, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) a expliqué au SDE 28 que ces transferts impliquent la mise à disposition de plein droit des biens affectés à ces compétences et posent également la question de la substitution du SDE 28 dans tous les contrats en cours notamment les contrats de fourniture d'électricité.

Dans ce contexte, la DDFiP insiste tout particulièrement sur la nécessité de sécuriser l'action des Comptables publics des communes adhérentes aux dites compétences.

En conséquence, chacune des communes concernées, dans le cadre de ses relations avec le SDE 28, se doit de confirmer qu'elle demeure en charge de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs de son choix et de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes, le SDE 28 étant pour sa part appelé à se prononcer dans le même sens sur ce sujet.

Ainsi, après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, confirme que la commune, dans le cadre des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public » transférées au SDE 28, demeure en charge :

- De conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs d'énergie de son choix.

- De procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes directement auprès de ces fournisseurs.

7 - INFORMATIONS COMMUNICATIONS – FÊTES ET CÉRÉMONIES - INTERVENTIONS DIVERSES

APPEL POUR LA DEFENSE DU SERVICE DE LA POSTE

Délibération n°2016_90

Par courriel du 10 novembre 2016, le collectif « Poste Convergence des Services Publics » a communiqué un appel aux maires au sujet du contrat de présence postale 2017-2020.

Le bureau de l'Association des Maires de France a refusé de signer le contrat de présence postale 2017-2020 en raison du recul de la démocratie puisque l'avis des conseils municipaux ne serait plus sollicité pour la suppression des bureaux de poste et du fait du montant insuffisant du fonds de péréquation national.

Ce collectif propose à tous les usagers et à toutes les institutions de signer la pétition organisée sur change.org sur le lien suivant : <http://lapostepourtouspartout.fr>.

Le Conseil Municipal, considérant les fermetures à répétition du bureau de poste d'Aunay-sous-Auneau qui ne respecte pas la continuité du service public, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Décide de soutenir l'appel et la pétition lancée pour le maintien des services postaux en milieu rural par le collectif « Poste Convergence des Services Publics »

Les élus municipaux sont informés :

- Des portes ouvertes du centre de tri des déchets de Rambouillet le 26/11/2016.

- De la distribution des colis aux seniors le samedi matin 17 décembre 2016.

- De la prochaine réunion du Conseil Municipal fixée au jeudi 15 décembre 2016 à 18h30 à la mairie (la réunion qui avait été prévue le 30/11 est annulée en raison du report de la réunion du 03/11 au 17/11).

Interventions diverses :

Monsieur le Maire rappelle aux élus la nécessité de communiquer leurs propositions d'articles pour les publications municipales (Fil des Jours et bulletin municipal).

Mesdames Déborah KEROUEDAN et Gwénaelle LE CREURER suggèrent de réfléchir à la coupure de l'éclairage public une partie de la nuit par souci d'économiser l'énergie et de limiter la pollution visuelle. Madame Gwénaelle LE CREURER ajoute que cette coupure pourrait dissuader les regroupements tardifs de groupes de jeunes bruyants dans les rues. Plusieurs élus font part de leur désaccord sur cette proposition : Dans le cadre des économies d'énergie, le SDE28 a installé des lampes plus économiques et l'intensité lumineuse a été réduite. Par ailleurs, il est rappelé que les maires ont pour mission de veiller à « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques », ce qui comprend notamment « l'éclairage ». De manière générale, il appartient au maire, au titre de son pouvoir de police, de signaler les dangers. L'éclairage public constitue l'un des moyens de signaler certains dangers. Le juge administratif examine, en fonction du cas d'espèce, si l'absence ou l'insuffisance d'éclairage public est constitutive d'une carence de l'autorité de police à l'origine d'un dommage susceptible d'engager la responsabilité de la commune. En vue de signaler les dangers, le maire « doit veiller au bon éclairage des voies publiques situées dans l'agglomération communale, y compris de celles dont la commune n'est pas le maître d'ouvrage », et notamment sur les routes départementales. Compte tenu du risque de recours contentieux en cas d'accident en l'absence d'éclairage public, il convient donc d'être prudent et de rechercher un juste équilibre entre les objectifs d'économie d'énergie et de pollution visuelle avec la sécurité en matière d'éclairage public.

8 - DATES À RETENIR

- Mardi 22 novembre 2016 à 17h30 au Collège Jules Ferry : Réunion du Conseil d'administration.
- Mardi 22 novembre 2016 à 18h30 à la Chambre d'Agriculture : Assemblée générale de l'ASFEDEL.
- Mercredi 23 novembre 2016 à 19h15 à la mairie : Réunion du CCAS.
- Mercredi 30 novembre 2016 de 9h à 12h à la mairie : Seconde permanence du commissaire-enquêteur pour la révision du PLU.
- Mercredi 30 novembre 2016 à 19h à la CCBA : Réunion du Conseil Communautaire.
- Mardi 6 décembre 2016 à 14h : Réunion trimestrielle avec VEOLIA.
- Mardi 6 décembre 2016 à 18h30 à la CCBA : Réunion de la commission des finances.
- Lundi 12 décembre de 9h à 12 h à la mairie : Dernière permanence du commissaire enquêteur pour la révision du PLU.
- Mardi 13 décembre 2016 à 19h à la mairie : Réunion de la commission information et communication consacrée à la relecture du bulletin municipal.
- Mercredi 14 décembre 2016 à 19h à la CCBA : Réunion du Conseil Communautaire.
- Jeudi 15 décembre 2016 à 18h30 à la mairie : Réunion du Conseil Municipal.
- Samedi matin 17 décembre 2016 : Distribution des colis aux seniors.

La séance est levée à 20h45.

La secrétaire de séance,

Vu, le Maire

Gwénaelle LE CREURER

Jacques WEIBEL

PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL

« www.aunay-sous-auneau.fr »

Rubrique « La vie municipale / le Conseil Municipal / Procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal »

Le 24 novembre 2016